



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
EHPAD GCSMS 92 PASAPAH**

N° Spécial

5 août 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EHPAD GCSMS 92 PASAPAH du 5 août 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	EHPAD GCSMS 92 PASAPAH	Page
N°3/2021 2021 EHPAD Sainte-Emilie CLAMART	31.05.2021	DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION ET ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DES ASTREINTES	3
N°1/2021 EHPAD Sainte-Emilie CLAMART	29.07.2021	DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA DIRECTION A Monsieur Philippe LEGRAND	4
N°2/2021 EHPAD Sainte-Emilie CLAMART	29.07.2021	DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA DIRECTION A à Madame Meriem HAMROUNI	5
N° D_NL_ 2021 EHPAD Résidence Larmeroux VANVES	28.07.2021	DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA DIRECTION A à Monsieur DUGUE Michel	6

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX MEMBRES
DE L'EQUIPE DE DIRECTION ET ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DES
ASTREINTES**

N/Réf : NL_ Juin 2021

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Je soussignée, Nathalie LOUTZKY, Directrice de l'EHPAD Sainte-Emilie, décide que des astreintes administratives sont réalisées par :

- M. Philippe LEGRAND, Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe responsable du service technique et de la sécurité,
- Mme Sophie MANAVELLA, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des finances, de l'économat et de la clientèle,

Afin d'assurer la continuité du service public et la permanence de la fonction de direction.

- Mme Charlotte CHEVASSUT, Infirmière coordinatrice,
- M. Franck ROSEMAIN, Infirmier coordinateur,
- Mme Henriette SINASSY, Adjoint administratif,

Afin d'assurer la continuité du service public et particulièrement en termes de gestion de planning et à faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions dans le cadre de leurs missions de soins, d'accueil et de prise en charge des personnes.

Dans ce contexte de plan d'urgence et de cellule de crise, l'astreinte administrative se doit d'appeler le directeur en poste, même sur sa période de congé, pour intervenir directement au sein de l'établissement.

Cette organisation est effective depuis le 1^{er} juin 2021.

Le temps d'astreinte donne droit à une indemnisation dont les modalités de calcul sont précisées dans le tableau fournit chaque mois à la Trésorerie municipale.

Fait à Clamart, le 31 mai 2021

Nathalie LOUTZKY

Signé

La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA DIRECTION

Objet : Délégation de signature dans le cadre de congés de la direction

Je soussignée, Nathalie LOUTZKY, Directrice de l'EHPAD Sainte-Emilie,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L. 315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2011 nommant Madame Nathalie LOUTZKY Directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Sainte-Emilie) à Clamart,

Vu la décision N°40-2020 en date du 11 décembre 2020 nommant M. Philippe LEGRAND en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe responsable du service technique et de la sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du service technique ainsi que la continuité de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGRAND, Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe et responsable du service technique et de la sécurité, directement placé sous mon autorité, à l'effet de signer pendant mes congés annuels, du 2 août 2021 au 27 août 2021 matin :

- Les bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 euros, en cas de commandes d'intervention urgente sur la maintenance,
- Ordre de service urgents demandés par la conduite d'opération et faisant l'objet d'un marché préalable signé par la Directrice (travaux classe 2),
- Commandes de produit et de consommation courante dans son domaine de compétence,
- Commande urgente de petits matériels,
- Déclarations de sinistres à destination de l'Assureur,
- Déclarations aux services de police en cas d'accident, d'incendie, de vol...

Article 2 :

La présente décision a pour obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 :

Cette délégation peut être interrompue à tout moment par une décision de la Directrice.

Fait à Clamart, le 29 juillet 2021

Madame Nathalie LOUTZKY

Signé

La directrice de l'EHPAD Sainte-Emilie

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA DIRECTION

Objet : Délégation de signature dans le cadre de congés de la direction

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L. 315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2011 nommant Madame Nathalie LOUTZKY Directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Sainte-Emilie) à Clamart,

Vu le contrat à durée déterminé de Madame Meriem HAMROUNI en qualité de responsable des finances, de l'économat et de la clientèle en date du 3 mai 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du service des finances, de l'économat et de la clientèle, du service du personnel et de la formation, ainsi que la continuité de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Meriem HAMROUNI, Attachée d'Administration Hospitalière et Responsable des finances, de l'économat et de la clientèle directement placé sous mon autorité, à l'effet de signer pendant mes congés annuels, du 2 août 2021 au 27 août 2021 matin :

- Commande d'intervention urgente sur la maintenance (travaux classe 6). Les bons de commande ne peuvent être signés que dans la limite d'un montant de 600 euros,
- Ordre de service urgents demandés par la conduite d'opération et faisant l'objet d'un marché préalable signé par la Directrice (travaux classe 2),
- Titres de recettes et mandats,
- Commandes de produit et de consommation courante,
- Commande urgente de petits matériels,
- Déclarations de sinistres à destination de l'Assureur,
- Contrat d'admission, contrat de séjour, inventaires des résidents décédés et différentes attestations relevant du secteur clientèle.

Article 2 :

Les décisions en lien avec le fonctionnement du service des Ressources Humaines :

- Attestations : de travail, de sécurité sociale, certificats de travail,
- Déclaration d'accidents de travail,
- Assedic,
- Contrat à durée déterminée du personnel non médical,
- Courriers à l'exception de ceux relatifs aux mesures disciplinaires,

Article 3 :

Cette délégation est limitée au seul motif décrit aux articles 1 et 2.

Article 4 :

La présente décision a pour obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 5 :

Cette délégation peut être interrompue à tout moment par une décision de la Directrice.

Fait à Clamart, le 29 juillet 2021

La directrice de l'EHPAD Sainte-Emilie

Signé

Madame Nathalie LOUTZKY

EHPAD RESIDENCE LARMEROUX
VANVES

Vanves, le 28 juillet 2021

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE CONGES DE LA
DIRECTION**

N/Réf : D_NL_ 2021

Objet : Délégation de signature dans le cadre de congés de la direction

Je soussignée, Nathalie LOUTZKY, Directrice de l'EHPAD Sainte-Emilie,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations consenties au directeur d'un établissement public social et médico-social,

Vu l'arrêté n°DDARS92/ES/2020/571 du 12/12/2020 désignant Madame Nathalie LOUTZKY, directeur de l'EHPAD Sainte-Emilie à Clamart, pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD Larmeroux à Vanves,

Vu la décision de nomination en date du 1^{er} juillet 2014 de Monsieur Michel DUGUE en qualité d'attaché d'administration hospitalière principal chargé de la gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion du service du personnel et de la formation ainsi que la continuité de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUGUE Michel, directement placé sous mon autorité, à l'effet de signer pendant mes congés annuels, du 2 août 2021 au 27 août 2021 matin :

- Les bordereaux de mandats relatifs à la paie du mois d'août 2021 ainsi que les documents afférents,
- Les bordereaux de titres et mandats urgents,
- Les bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 euros, en cas de commandes d'intervention urgente sur la maintenance.

Article 2 :

La présente décision a pour obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 :

Cette délégation peut être interrompue à tout moment par une décision de la directrice.

Nathalie LOUTZKY

Signé

La Directrice par intérim

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>